

SAULCY



## **Règlement d'utilisation de la Halle de gymnastique et de l'école par les sociétés locales de Saulcy et le SIS Haute-Sorne**

Ce règlement régit l'utilisation de la halle de gymnastique et des locaux de l'école de Saulcy et est destiné aux sociétés locales de Saulcy (Fanfare l'Amitié, Groupe sportif, Fémina Gym, Société de Jeunesse, Société de chant) et au SIS Haute-Sorne dans le cadre du Téléthon.

- La halle de gymnastique ainsi que le bâtiment de l'école est totalement non-fumeur. Des dérogations sont possibles durant des manifestations telles que loto, concert, jass, etc.
- Le papier servant à l'essuyage des mains ne doit pas être jeté dans les toilettes. Des panneaux indiqueront que cela n'est pas permis.
- Lors d'une utilisation de la halle pour un spectacle, concert ou autre manifestation, le nettoyage des toilettes est fait par le concierge en contre-partie d'un paiement de Fr. 50.- qui lui sera versé directement. Une caution de Fr. 50.- sera demandée dans le cas où la société locatrice s'en charge. Si tout est en ordre, le montant lui sera restitué.
- Toute location ou utilisation de la halle ou du bâtiment scolaire doit être impérativement annoncée au bureau communal de Saulcy.
- L'utilisation de semelles marquantes est interdite dans la halle de gymnastique. Si ce point n'est pas respecté, la société utilisatrice sera responsable des dégâts occasionnés et/ou du nettoyage en découlant.
- Après chaque utilisation, la société utilisatrice devra veiller à ce que les fenêtres soient fermées et que toutes les lumières intérieures et extérieures soient éteintes.
- Les tapis de protection devront être déployés par la société utilisatrice lors d'événements tels que lotos, spectacles, concerts, etc., afin de protéger le sol de la halle. Les tapis devront être scotchés ensemble. Le scotch est mis à disposition par le concierge lors de l'état des lieux d'entrée.
- Lors de l'utilisation des locaux pour une manifestation (loto, jass, concert, etc.), un état des lieux d'entrée et de sortie est à convenir avec le concierge. La société utilisatrice doit prendre contact avec le concierge pour convenir du moment de l'état des lieux.
- Le nettoyage ainsi que le rangement des tapis sont effectués par la société utilisatrice.

- Le grand mousse doit être remis, par la société utilisatrice, dans la halle de gymnastique une fois que celle-ci est nettoyée.
- Si un dégât ou autre problème survient lors de l'utilisation des locaux, la société utilisatrice informe de suite le concierge.
- Lors de l'utilisation courante des locaux, hors manifestation (répétitions de fanfare, activités de gymnastique et sportive), les locaux doivent être laissés en état. Si nécessaire, les frais de nettoyage seront à la charge de la société utilisatrice.
- La halle ainsi que les différents locaux sont fermés durant les vacances scolaires officielles du canton. Ceux-ci ne sont donc pas utilisables durant ces périodes, sauf utilisation exceptionnelle de la scène (concert, spectacles, etc.).
- Le local sous la scène, utilisé par les sociétés locales, ainsi que les toilettes s'y trouvant sont à nettoyer par ces dernières, y compris l'escalier conduisant à ce local.
- Le matériel du local des engins (balles, cerceaux, barres parallèles, etc.) ne doit être utilisé que pour des activités sportives. Il ne doit pas être utilisé lors d'une manifestation non-sportive (loto, soirée raclette, jass, concert, etc.). Le local de rangement du matériel n'est pas une place de jeu pour les enfants.
- La société utilisatrice s'occupera de vider ses poubelles sans oublier celles des toilettes et du préau. Elle utilisera à cet effet les sacs du SEOD, ceux-ci ne devront pas être mis dans le container de l'école.
- Le hall d'entrée, le vestiaire, les douches ainsi que le local des engins doivent être rendus récurés.
- Les alentours du bâtiment doivent être laissés propres, les déchets doivent être ramassés.
- Toutes les tables doivent être empilées dans le local des engins, les chaises doivent être empilées par groupe de 5 de même sorte (couleur des pieds). 2 piles (10 chaises) doivent être laissées dans le local des engins, toutes les autres doivent être entreposées dans le local sous la scène.

### **Scène :**

- La scène doit être remise en état après utilisation. Un aspirateur sera mis à disposition par la conciergerie.
- Les décors latéraux doivent être fermés
- Les décors de fond doivent être déroulés jusqu'au sol et les cordes attachées à leur support.

Le présent règlement (version du 02.11.2009) a été accepté lors de la séance du conseil communal le 02 novembre 2009.

Au nom du Conseil communal :

Le maire :                      La secrétaire :

J. Petese                              M-N. Willemin